

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°51 du 29 novembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°9

DÉCISION N° 0-22683-2013/DEF/EMM/ORG
portant création de l'unité élémentaire « école d'application des officiers de marine ».

Du 26 novembre 2013

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-22683-2013/DEF/EMM/ORG portant création de l'unité élémentaire « école d'application des officiers de marine ».

Du 26 novembre 2013

NOR D E F B 1 3 5 2 0 0 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.4

Référence de publication : BOC N°51 du 29 novembre 2013, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la lettre n° 0-30887-2010/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 ⁽¹⁾ portant sur l'évolution des commandements dans la marine,

Décide :

Préambule.

L'école d'application des officiers de marine (EAOM) est constituée en unité élémentaire à compter du 30 novembre 2013.

Article premier.

Organisation.

L'EAOM appartient à la formation administrative « école navale et groupe des écoles du Poulmic » (ENGEP).

Le commandant de l'EAOM est un officier supérieur de la marine, placé sous l'autorité du commandant de l'école navale et du groupe des écoles du Poulmic (ALENAV). Il est établi dans son commandement par décision du directeur du personnel militaire de la marine (DPMM).

Article 2.

Automatisation.

Clair libellé de l'unité : école d'application des officiers de marine.

Code d'identification : 051W0G0.

Implantation géographique : Toulon et Lanvéoc-Poulmic.

Article 3.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Christophe PRAZUCK.

(1) n.i. BO.